

PROVINCE DE QUÉBEC  
Ville de Rosemère

Une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue au centre administratif, dans la salle de réunion de la Direction, au 235, montée Lesage, Rosemère (Québec) et par téléconférence le jeudi 5 juillet 2018, à 9 h.

**Sont présents dans la salle de réunion de la Direction :** Jennifer Maccarone, présidente; et Peter MacLaurin, commissaire.

**Sont présents par téléconférence :** Guy Gagnon, Paolo Galati, Vicky Kalotzakis, Peter MacLaurin, Anne McMullon et Ailsa Pehi, commissaires; Sergio Di Marco, Stéphane Henley et Bob Pellerin, commissaires-parents; et Frédéric Greschner, directeur général par intérim.

**Sont également présents dans la salle de réunion de la Direction :** Stephanie Krenn, directrice des Affaires corporatives et secrétaire générale par intérim; Robin Bennett, directeur du Service des technologies de l'information; Jérôme Dionne, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; Richard Greschner, directeur du Service des ressources humaines; Geoffrey Hipps, directeur des Services pédagogiques; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; Donna Abel, directrice adjointe du Service des ressources financières; Maxeen Jolin, coordonnatrice des communications et des relations publiques; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

**Sont absents :** Dean Dugas, commissaire et vice-président; Emilio Migliozi et Melissa Wall, commissaires.

## 0.0 Ouverture de la séance

La présidente ouvre la séance

**HEURE : 9 h 04**

*Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant la terre sur laquelle nous nous assemblons, qui est un territoire traditionnel de la nation kaniien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.*

*Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.*

Adoption de l'ordre du jour  
CC-180705-CA-0001

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que l'ordre du jour contenu au document n° SWLSB-2018/07/05-CA-001 soit adopté tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

## 1.0 Engagement d'un fournisseur de service – contrat de téléphonie cellulaire, service et données

*Engagement d'un fournisseur de service – contrat de téléphonie cellulaire, service et données*

*ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-IT-0099, approuvant la publication d'un appel d'offres pour un contrat de téléphonie cellulaire d'une durée de trois ans avec une possibilité de prolongation pour une période maximale de cinq ans;*

*ATTENDU QUE les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 8 juin 2018;*

*ATTENDU QU'une évaluation du matériel des soumissionnaires a été réalisée du 11 au 18 juin 2018 afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce matériel dans les régions plus éloignées de la commission scolaire;*

*ATTENDU QU'une réunion du comité de sélection a eu lieu le 21 juin 2018 dans le but d'étudier et d'évaluer les soumissions;*

*IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kalitziakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de téléphonie cellulaire, comprenant téléphones cellulaires, service et données, à l'entreprise **Bell Mobilité** pour une période initiale de trois ans, avec une possibilité de prolongation pour une période maximale de deux ans;*

*QUE la présidente et le directeur général par intérim soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;*

*ET QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

La présidente fait savoir que le conseil des commissaires est prêt à aller de l'avant concernant ce contrat de service puisqu'il a reçu et étudié les informations supplémentaires demandées à la séance du 27 juin 2018. Les discussions qui ont suivi cette séance ont mené à une demande de modification de la résolution par l'ajout d'une demande de suppression, du contrat, de 25 forfaits de données. La commissaire Kalitziakis accepte la demande de modification.

Le commissaire Paolo Galati intègre la séance.

**HEURE : 9 h 09**

En réponse aux questions de la présidente, le directeur du Service des technologies de l'information apporte les précisions suivantes :

- Les contrats de service additionnels de téléphonie cellulaire pour le bureau de la direction générale concernent des programmes autorisés par la Table des directeurs généraux pour lesquels la commission scolaire agit comme fiduciaire.
- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) finance ces contrats de téléphonie cellulaire.
- Trois personnes participaient à un projet autorisé par la Table des directeurs généraux qui a pris fin le 30 juin 2018. Comme le projet ne sera pas renouvelé, trois contrats de téléphonie cellulaire seront annulés ou transférés à des personnes détenant un téléphone cellulaire pour leur usage personnel.

Engagement d'un fournisseur de service – contrat de téléphonie cellulaire, service et données

**CC-180705-IT-0002**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-IT-0099, approuvant la publication d'un appel d'offres pour un contrat de téléphonie cellulaire d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation pour une période maximale de cinq ans;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 8 juin 2018;

ATTENDU QU'une évaluation du matériel des soumissionnaires a été réalisée du 11 au 18 juin 2018 afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce matériel dans les régions plus éloignées de la commission scolaire;

ATTENDU QU'une réunion des membres du comité de sélection a eu lieu le 21 juin 2018 dans le but d'étudier et d'évaluer les soumissions;

*IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kalitziakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de téléphonie cellulaire comprenant téléphones cellulaires, service et données, à l'entreprise **Bell Mobilité** pour une période initiale de trois ans avec une possibilité de prolongation pour une période maximale de deux ans;*

*QU'il soit confié à la Direction le mandat de réduire de 25 les forfaits de données du contrat, à sa discrétion;*

*QUE la présidente et le directeur général par intérim soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;*

ET QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° 2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

## 2.0 Taux de la taxe scolaire 2018-2019

En réponse aux questions des commissaires, la présidente apporte les précisions suivantes :

- Il y a une période de transition de deux ans pour permettre aux commissions scolaires dans chaque région de déterminer laquelle commission scolaire sera nommée responsable de percevoir les taxes. S'il n'est pas possible d'en arriver à une décision unanime, le dossier sera transmis au Comité de gestion de la taxe scolaire.
- Chaque commissaire scolaire pour les Laurentides et Lanaudière fait des démarches pour devenir l'organisme responsable de la perception des taxes.
- La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a été invitée à prendre part aux discussions à ce sujet, mais comme les membres du conseil des commissaires n'ont pas encore discuté de cette question entre eux, aucune rencontre n'a été fixée.
- La Direction fera ses recommandations au comité administratif à l'automne lorsqu'elle aura eu l'occasion d'étudier l'idée d'un organisme responsable de la perception des taxes scolaires.
- Si les commissions scolaires n'arrivent pas à s'entendre sur laquelle d'entre elles sera responsable de la perception des taxes, le dossier sera géré par le Comité de gestion de la taxe scolaire.
- Les nouveaux taux pour l'année scolaire s'appliquent seulement à l'année scolaire 2018-2019.
- D'ici deux ans, le taux de la taxe scolaire sera uniformisé grâce à une directive du MEES.
- Comme notre commission scolaire est petite, elle recevra une subvention annuelle lui permettant d'avoir les fonds nécessaires pour fournir les services d'éducation à ses élèves.
- Les contribuables de notre commission scolaire ayant demandé de payer leur compte de taxe scolaire à une commission scolaire francophone doivent être invités à revenir à notre commission scolaire aux fins de la liste électorale, car une fois le Comité de gestion en place, il ne nous sera plus possible d'inviter les contribuables à revenir avec nous.

Taux de la taxe scolaire  
2018-2019

CC-180705-FR-0003

ATTENDU QUE la *Loi portant réforme de la taxe scolaire* (projet de loi 166) a été adoptée le 28 mars 2018;

ATTENDU QUE cette loi permet l'uniformisation des taux de la taxe scolaire entre les commissions scolaires anglophones et francophones à l'échelle de la province;

ATTENDU QUE les taux de la taxe scolaire pour les régions couvertes par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, soit Laval, les Laurentides et Lanaudière, ont été établis pour l'année scolaire 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les taux suivants pour 2018-2019 :

RÉGION	TAUX
Laval	0,23125
Laurentides	0,10540
Lanaudière	0,27072

Adopté à l'unanimité

## 3.0 Comité de sélection – projet de bâtiments écoresponsables

Le directeur du Service des ressources matérielles et du transport informe le conseil des commissaires qu'en vertu de la résolution adoptée à la séance du 27 juin 2018, la première étape de ce projet, qui aura lieu entre le 5 et le 7 septembre 2018, consiste à choisir trois entreprises pour mener des études de faisabilité. Une fois les études évaluées par le comité de sélection, l'une des trois entreprises sera sélectionnée le 12 décembre 2018, lors de la séance du conseil des commissaires, pour entreprendre le projet.

En réponse aux questions, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport ajoute que le membre externe qui a été engagé est un consultant dont la responsabilité sera d'étudier les trois soumissionnaires retenues pour s'assurer que ce sont des candidats qualifiés.

Le commissaire Guy Gagnon affirme qu'il appuiera cette résolution mais, alors qu'il n'est pas contre le projet, il conteste le fait qu'un commissaire ne peut siéger au comité de sélection.

En réponse à une question du commissaire Peter MacLaurin, la présidente explique qu'en vertu de la loi, les commissaires n'ont pas le droit de siéger à un comité de sélection de cette nature.

Comité de sélection –  
projet de bâtiments  
écoresponsables

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180627-MR-0159, approuvant en principe le projet de bâtiments écoresponsables 2018-2019;

CC-180705-MR-0004

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre sur pied un comité de sélection pour les deux premières étapes du projet :

Étape 1 : Sélection de trois entreprises spécialisées en économie d'énergie pour mener une étude de faisabilité;

Étape 2 : Sélection d'une des trois entreprises spécialisées en économie d'énergie de l'étape 1 pour réaliser le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du directeur général par intérim, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la composition suivante du comité de sélection dont le mandat sera de choisir les entreprises spécialisées en économie d'énergie pour mener une étude de faisabilité :

- 1 membre de la Direction
- 1 directeur du Service des ressources matérielles et du transport
- 1 membre externe
- 1 membre du Service des ressources matérielles agissant à titre de secrétaire du comité de sélection

ET QU'il soit exigé de tous les membres du comité de sélection de signer un engagement de confidentialité.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4.0 Complexe sportif

##### 4.1 Entente d'exclusivité – Consortium MFONDIM

La présidente fait savoir que la création d'un consortium entre Fondim et le Groupe Montoni (1995) Division Construction inc., maintenant connu sous le nom MFONDIM Consortium, était nécessaire pour permettre à la FTQ de mettre le projet de complexe sportif en marche. Grâce à ce consortium, il sera possible de discuter de façon collective des options possibles pour le terrain et la construction du complexe. La résolution présentée vise une entente de principe, ce qui interdirait à la commission scolaire de discuter du projet de complexe sportif avec tout autre partenaire.

Une discussion s'ensuit entre les membres du conseil, et la présidente répond aux questions et aux préoccupations de la façon suivante :

- La FTQ n'est aucunement liée par les règlements du secteur public, ce qui lui permet de faire affaires avec tout organisme ou entreprise de son choix.
- L'observation faite selon laquelle il pourrait y avoir conflit d'intérêts entre le Groupe Montoni et la commission scolaire est pertinente, mais la FTQ est libre d'inviter qui elle veut à faire partie d'un projet.
- Une entente de principe rendra possible le démarrage du projet.
- Une demande de subvention de 22 000 000 \$ a été présentée au gouvernement, la commission scolaire étant l'un des 700 organismes à la recherche de financement.
- La Ville de Laval soutient le projet de complexe sportif.

- La loi sur ce sujet est claire : la commission scolaire ne peut céder le terrain à un partenaire comme la FTQ, car il est réservé exclusivement à des fins éducatives. Le MEES reconnaît la nécessité de la modifier, puisque le projet profitera non seulement à la commission scolaire, mais à toute la communauté lavalloise. Des discussions sont en cours avec le MEES sur les démarches à entreprendre pour faire modifier la loi.
- Comme la FTQ a reçu une subvention du gouvernement pour la réalisation de projets avec des partenaires du secteur public, elle devra s'entretenir de son côté avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Entente d'exclusivité –  
Consortium MFONDIM

CC-180705-CA-0005

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mis en branle un projet de développement d'un complexe sportif à l'école secondaire Laval Junior sise au 2323, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, lequel projet consiste à planifier et à construire un centre de soccer intérieur et extérieur à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior, comprenant des services, une surface de jeu libre et d'obstacles pour la pratique du soccer ainsi que des pistes et des aires d'athlétisme pour utilisation par l'école secondaire Laval Junior et les clubs de soccer Fabrose et Monteuil, à titre de sous-locataires (ci-après le « Projet de complexe sportif »);

ATTENDU QUE Fondim et Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. ont formé un consortium (ci-après le « Consortium MFONDIM ») pour combiner leur expertise et leur expérience dans les domaines de l'entrepreneuriat, du financement et de l'immobilier;

ATTENDU QUE le Consortium MFONDIM a manifesté à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier son intérêt à devenir partie prenante du Projet de complexe sportif et, ainsi, à participer à un projet d'investissement majeur;

ATTENDU QUE chacune des parties souhaite mettre en place les conditions gagnantes pour la construction de nouveaux bâtiments conçus pour répondre aux besoins des élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et de la communauté située dans cette zone du nouveau centre-ville de la Ville de Laval;

ATTENDU QUE les parties souhaitent définir les modalités d'une entente d'exclusivité permettant au Consortium MFONDIM de préparer et de présenter à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, le cas échéant, un pré-projet de développement du Projet de complexe sportif;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, la commission scolaire peut procéder à l'aliénation d'un immeuble à une personne qui offre une contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite connaître l'intention du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier concernant ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier informe le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qu'il appuie entièrement ce projet avec le Consortium MFONDIM.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4.2 Entente d'exclusivité – MÉDIFICE

La présidente fait savoir que, tout comme MFONDIM, Médifice souhaite construire et gérer un CHSLD sur la portion de terrain située derrière l'école secondaire Laval Junior qui ne sera pas utilisée pour la construction du complexe sportif. Comme les critères de ce projet diffèrent des critères du projet du consortium, la commission scolaire peut entreprendre un projet avec Médifice.

En réponse aux questions et aux préoccupations, la présidente apporte les précisions suivantes :

- Tout dépendant de la dimension du projet de complexe sportif, une portion de terrain pourrait quand même demeurer vacant derrière l'école secondaire Laval Junior malgré la construction d'un CHSLD.
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a déclenché la procédure d'appel d'offres le 4 juillet 2018 et des changements ont été apportés quant à la dimension du terrain requis pour la construction du CHSLD. Comme l'immeuble ne peut avoir plus de quatre étages, sa construction exigera du terrain additionnel, car il devra être plus long et/ou plus large que ce qui avait été prévu à l'origine. Le MSSS demande maintenant l'utilisation des deux tiers du terrain, ce qui devra fait l'objet de discussions. L'appel d'offres demeurera ouvert pendant deux mois.
- Alors que le complexe sportif demeure une priorité, l'emplacement du CHSLD est idéal pour la commission scolaire, car le CDC Pont-Viau pourra y organiser des stages pour ses étudiants.
- Selon les paramètres du projet, il sera nécessaire d'y aménager un stationnement souterrain, mais il faudra se pencher sur la possibilité d'un stationnement extérieur, car rien n'a été précisé à ce sujet.
- En ce qui a trait au terrain, la commission scolaire doit connaître à l'avance la dimension exacte demandée afin qu'elle puisse bien se préparer dans l'éventualité que la soumission de Médifice soit choisie.
- Il sera possible de générer des revenus grâce à ce projet.
- L'entente n'engage aucunement la commission scolaire.
- La commission scolaire n'a pas le pouvoir de se retirer du projet.
- Comme aucune présentation formelle au conseil n'a été faite sur ce projet, l'emplacement exact de l'immeuble sur le terrain n'est pas encore connu.
- Les discussions ont été préliminaires jusqu'à ce jour, mais comme un appel d'offres a été ouvert, la commission scolaire doit recevoir une proposition de Médifice.
- Dans la présentation initiale, la moitié du terrain était demandée. Cette demande a été rejetée, car si la commission scolaire souhaite aménager un dortoir dans le complexe sportif, il sera peut-être nécessaire de prévoir un plus grand terrain.
- La commission scolaire ne peut obtenir de revenus du stationnement sur le site, mais la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier le peut.
- De nombreux aspects du complexe sportif doivent être discutés en ce qui a trait au terrain et aux autres installations mis à la disposition des usagers du complexe sportif. Pour ce faire, il sera nécessaire de former un conseil d'administration.
- Les soumissionnaires ont besoin de temps pour préparer leur soumission, ce qui explique pourquoi l'appel d'offres est ouvert pour une période de deux ou trois mois.
- Une partie du terrain n'empiète pas sur l'autre. Il s'agit d'un seul terrain pour les deux projets.
- Le conseil étudiera les plans et procédera à un vote sur ceux-ci, et non sur les soumissions reçues.
- Le conseil sera mis au courant du pré-projet de développement.
- Les soumissionnaires souhaitent se protéger. Grâce aux ententes, le terrain ne pourrait être offert à aucun autre organisme et les parties ne pourront pas chercher à bâtir leur projet ailleurs.

Entente d'exclusivité -  
MÉDIFICE

CC-180705-CA-0006

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mis en branle un projet de développement d'un complexe sportif à l'école secondaire Laval Junior sise au 2323, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, lequel projet consiste à planifier et à construire un centre de soccer intérieur et extérieur à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior, comprenant des services, une surface de jeu libre et d'obstacles pour la pratique du soccer ainsi que des pistes et des aires d'athlétisme pour utilisation par l'école secondaire Laval Junior et les clubs de soccer Fabrose et Monteuil, à titre de sous-locataires (ci-après le « Projet de complexe sportif »);

ATTENDU QUE 9364-6297 Québec inc. (ci-après « Médifice ») souhaite construire et gérer un centre hospitalier de longue durée (ci-après le « Projet de CHSLD ») en réponse à des appels d'offres publics du gouvernement du Québec pour le secteur et propose d'utiliser le terrain situé à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior qui n'aura pas été utilisé pour la réalisation du Projet de complexe sportif;

ATTENDU QUE Médifice a manifesté à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier son intérêt à devenir partie prenante du Projet de CHSLD et, ainsi, à participer à un projet d'investissement majeur qui est estimé, de façon préliminaire et sous toutes réserves, à près de 40 millions de dollars;

ATTENDU QUE chacune des parties souhaite mettre en place les conditions gagnantes pour la construction de nouveaux bâtiments conçus pour répondre aux besoins en matière de services à la communauté dans cette zone du nouveau centre-ville de la Ville de Laval;

ATTENDU QUE les parties souhaitent définir les modalités d'une entente d'exclusivité permettant à Médiforce de préparer et de présenter à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, le cas échéant, un pré-projet de développement du Projet de CHSLD;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, la commission scolaire peut procéder à l'aliénation d'un immeuble de gré à gré à un établissement public au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QU'une telle entente pour l'aliénation du terrain appartenant à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est conditionnelle à une entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en application de l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite connaître l'intention du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier concernant ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier informe le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qu'il appuie entièrement ce projet avec Médiforce.

Adopté à l'unanimité

#### 5.0 Période de questions

Aucune question n'est posée.

#### 6.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité

HEURE : 9 h 46

PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ 26 septembre 2018